Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260610-26060503-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 5 JUIN 2026

Date de convocation : 27 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 28

Etaient présents :

Sylviane LAI, Maire, Marie-Jeanne MARC, Première Adjointe, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERRY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Jean-Pierre LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Jean-Christophe PICART, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Céline LAMOUR, pouvoir à Véronique DE POULPIQUET
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Véronique PROVOST à compter de 19H50
Erwan LANDURE

Secrétaire de séance : Myriam HERVE

26.06.05.03 – PARTENARIAT EN MATIERE DE CONSEIL NUMERIQUE

Dès la création en 2020 de 4 000 postes de conseillers numériques, les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont réunies afin de mutualiser leur candidature à l'obtention de l'un de ces emplois aidés par l'Etat. Notre candidature a alors été acceptée le 6 mai 2021 et le partenariat s'est mis en place avec le recrutement de Sophia DUBREUIL qui a pris ses fonctions le 1er septembre 2021. A compter du 1er septembre 2023, la commune de Ploumoguer s'est substituée à la commune de Plouguin.

Les missions de cette conseillère numérique consistaient à aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette …) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette conseillère numérique tenait des permanences et organisait des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques. Elle s'adressait donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité …) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique pouvait être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes … Missions alors définies par l'Etat, il s'agissait alors d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes.

Il appartient désormais aux communes de se déterminer sur la poursuite, sans financement de l'Etat, de cette action à compter du 1er septembre 2026. Avec la fin du cadrage national des missions, cet emploi n'étant plus aidé, les communes partenaires pourront élargir les attributions de la conseillère numérique, en particulier en lui confiant le soin de participer à la communication numérique. Afin de garantir la continuité du service

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260610-26060503-DE

apporté à la population, les communes manifestent le souhait de formaliser la poursuite de ce partenariat sous la forme d'une nouvelle convention ci-jointe.

Vu,

- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition d'un fonctionnaire ;
- l'avis de la commission des finances du 19 mai 2026 ;

Considérant,

- que les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Ploumoguer et Tréouergat mutualisent un emploi de conseillère numérique et manifestent le choix de poursuivre ce partenariat, malgré la fin du soutien financier de l'Etat au 31/08/26 ;

Décide

- d'approuver la convention de conseillère numérique ci-jointe pour la période 2026-2032 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mutualisation de cet emploi ;
- de donner délégation à Mme le Maire pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 5 juin 2026

LE MAIRE, Sylviane LAI